



LANDUL EN FLEURS

BULLETIN D'INSCRIPTION
CONCOURS MAISONS ET ESPACES FLEURIS
BOURG ET CAMPAGNE

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
.....

TEL : MAIL :@.....

FLEURISSEMENT (cocher la case) :

- Façade
- Jardin visible de la rue
(le jury ne pénètre pas dans le jardin)
- Jardin non visible de la rue
(le jury est autorisé à pénétrer dans le jardin)
- Autre espace (talus, lavoir...)

PRESENTATION DU JARDIN (*facultatif*) :

.....
.....
.....
.....

Fait à Landudal, le

SIGNATURE

ARTICLE 1

La commune de Landudal organise un concours communal des maisons et espaces fleuris. Ce concours est placé sous le signe de l'embellissement du cadre de vie dans le respect du paysage et de l'environnement.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, exceptés les membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours seront prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 3

Un bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie, sur le site de la commune www.landudal.fr.

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LANDUDAL
PLACE JACQUES LE PAGE
29510 LANDUDAL**

Les inscriptions seront clôturées le **samedi 21 Mai**.

Les visites débuteront la semaine après la clôture des dossiers.

ARTICLE 4

Deux catégories sont proposées :

- ✓ Catégorie 1 : le Bourg
- ✓ Catégorie 2 : la Campagne

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5

Le jury est composé de 4 membres du conseil municipal et de 4 habitants.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 6

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le jury prendra en compte :

- L'harmonie des couleurs
- La densité du fleurissement
- L'originalité, la diversité et le choix des plantes, l'agrément du jardin
- La répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou du jardin
- L'entretien général et la propreté...

Un classement est établi par catégorie.

Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 :

Les participants seront informés par courrier du classement.

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu **en septembre**